

Mairie d'USSAC



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Affiché le 06 avril 2022 , en application de l'article
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Ouverture de deux autorisations de programme et crédits de paiement

Le conseil municipal décide, de recourir à la procédure comptable des autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'aménagement d'un théâtre de verdure Agora.

Montant global de l'AP pour la construction de l'ALSH : 1 843 000 € TTC ; crédits de paiement : 643 000 € au budget 2022 et 1 200 000 € au budget 2023 - Voté à l'unanimité.

Montant global de l'AP pour l'aménagement du théâtre de verdure Agora : 350 000 € ; crédits de paiement : 150 000 € au budget 2022 et 200 000 € au budget 2023 - Voté à la majorité (1 abstention).

Vote du budget primitif 2022

Ce budget, établi et voté en application du principe de sincérité, s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 234 331,85 € pour la section de fonctionnement et 3 555 309,35 € pour la section d'investissement.

Le volume global prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 3 142 457,00 €. Par comparaison des prévisions budgétaires 2021 (budget primitif et décisions modificatives), les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3,40 %, dynamisées par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières, facteur qui tire mécaniquement le produit attendu à la hausse : en valeur, cette augmentation des crédits représente 103 354,00 €. Les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau de 2021 (pour rappel les budgets sont votés sans revalorisation des taux depuis 2004). La Dotation Globale de Fonctionnement connaît une nouvelle baisse estimée à 9,50 %.

Les prévisions budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement atteignent la somme de 2 789 608,48 €. Elles sont en hausse de 341 275,53 € par rapport aux prévisions de 2021, soit une variation de 13,94 %, sous l'effet, notamment, des prix des énergies et des matières premières sous très forte tension, tendance haussière amorcée depuis début 2021 et nettement amplifiée par la guerre en Ukraine. De plus, la collectivité s'équipe d'une goudronneuse. Cet équipement permettra de répondre rapidement et efficacement aux besoins d'entretien et de réfection courant des chaussées de la voirie communale. La fourniture des matériaux nécessaires à l'exécution, en régie, de ces travaux impacte sensiblement les dépenses à caractère général (90 000,00 € de fournitures de voirie sont prévus au BP 2022). Dans le même temps, les dépenses d'investissement affectées à la rénovation et l'entretien des voiries seront réduites.

Dans un contexte économique particulièrement difficile, deux orientations essentielles ont été retenues en matière d'investissement :

- poursuivre une politique active de développement de la collectivité, d'adaptation des structures et des services au bien vivre des ussacois ;

- maintenir le patrimoine (voirie – bâtiments – matériel – espaces verts et de loisirs) en état pour en assurer un usage pérenne et en sécurité.

En matière d'endettement, la commune aura recours à l'emprunt pour financer deux projets structurants : la construction d'un ALSH et l'aménagement d'un théâtre de verdure Agora. Voté à l'unanimité.

Taux d'imposition communaux

Le budget 2022 est proposé sans variation des taux d'imposition des trois taxes locales. Cette option, approuvée à l'unanimité, s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale menée depuis 2004 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 36,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82,45 %

Médecine préventive

Pour assurer le suivi médical des agents de la collectivité, la commune décide d'adhérer au service proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze. À cet effet, la signature d'une convention de partenariat est approuvée ce qui permettra à la collectivité de bénéficier des services de l'association interentreprises de santé au travail de la Corrèze (AIST 19) pour assurer la surveillance médicale des agents. Le médecin de l'AIST assurera l'ensemble des visites médicales : visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise, visite à la demande de la collectivité ou de l'agent. Adopté à l'unanimité.

Implantation de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers et assimilés

L'implantation de conteneurs enterrés sur le parking de la salle polyvalente est approuvée à l'unanimité. Les caractéristiques des équipements sont les suivantes :

- . 1 colonne ordures ménagères résiduelles d'une capacité de 5m3
- . 1 colonne papier-journaux-magazines d'une capacité de 4m3
- . 1 colonne verre insonorisée d'une capacité de 4m3
- . 1 colonne déchets ménagers recyclables d'une capacité de 5m3
- . 1 colonne biodéchets d'une capacité de 2,5m3

Les coûts de fourniture et d'installation sont pris en charge, suivant une répartition conventionnelle, entre le SIRTOM de la région de Brive et la commune.

Participation aux frais de séjour d'une classe de découvertes organisée par l'ODCV 19

La candidature de deux classes de l'école élémentaire a été retenue pour un séjour pédagogique, dont la dominante est "réchauffement climatique, glaciers et écocitoyenneté", organisé à Chamonix par l'association ODCV 19 (Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze), du 20 au 25 mai 2022. 44 enfants ont la faculté de s'inscrire à cette classe de découvertes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière de la commune au coût de ce séjour, estimée à 6 283,20 €.

Acquisition amiable de deux parcelles de terrain riveraines du chemin du Couderc

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition au prix d'1 € symbolique d'une parcelle cadastrée CI n°45, pour une contenance de 6 m2 et d'une parcelle à démembrer de la parcelle CI n°35, pour une surface de 31 m2. La maîtrise foncière de cette acquisition présente un intérêt dans la mesure où ces parcelles sont riveraines du chemin communal du Couderc en cours d'aménagement.

Clôture d'une convention d'occupation de parcelles de terrain, au lieudit « Les Lavauds »

La société Madrias a sollicité auprès du maire la clôture par anticipation de la convention d'occupation privative en date du 02 mai 2007, d'un ensemble immobilier à usage de plateforme de lutte contre l'incendie, nécessaire à la sécurité des habitants du secteur et au développement de la société Madrias, entièrement équipée et propriété de la commune d'Ussac, sans attendre la date d'échéance fixée au 31 décembre 2026. Ce projet de clôture est assorti d'un projet de convention assurant le libre accès des services publics d'incendie et de secours à l'ensemble des installations. Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité la demande de clôture de la convention au 1^{er} janvier 2022 et fixé le montant de la redevance de régularisation à 93 162 ,99 €.